



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°22

Réunion de bureau : Lundi 2 février 2026

À : 17h

Présidence : M. Gilles ERMANI

Présents MME Marion SALEMME, MM. Florian BREVET, Jérôme CASCALES, Sébastien OURS, Victor PETIGNY, Fabrice POREE, et Christopher SPADAFORA.

Excusé(s) : Ahmed TALEB, Florian GONCALVES DE ARAUJO et Olivier GONCALVES DE ARAUJO, Agent administratif.

Assiste(nt) à la séance : M. Maxime APRUZZESE et Cyril BOUREAU, C.T.R.A

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

La C.R.A remercie Eric Hermann pour ses vœux, et lui adresse également ses meilleurs vœux pour 2026.

TECHNIQUE

Observations en catégories R2 Seniors :

M. Cyril BOUREAU aborde les problèmes rencontrés sur les désignations des arbitres seniors classés R2 et l'obligation de clôturer les observations au 31/03/2026 afin de mettre en place les play-offs déterminantes pour la montée en catégorie R1.

Nouvelle arrivée d'un arbitre R2 en Méditerranée :

Un nouvel arbitre nous arrive de Bourgogne Franche Comté à partir du 1^{er} mars 2026. Il sera donc intégré dans la catégorie R2 pour la saison 2026-2027.

Journée des examens physiques et théoriques des candidats Ligue le 28 février 2026 :

M. Maxime APRUZZESE prend la parole pour faire un point sur cette journée qui aura lieu le 28/02/2026 à Luynes le matin (tests physiques) et au siège de la Ligue l'après-midi (tests théoriques) et qui rassemblera 23 candidats JAL et cinq candidats seniors.

Président
Gilles ERMANI

Secrétaire
Florian BREVET